



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 03 avril 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trente mars.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Gianni MENEGHELLO – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Joseph SALVI – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY  
Christelle SAINT-BAUZEL avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

**ABSENTS :**

Guytaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Hélène SAUVE- Ginette SOULIER- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n° DL2023-035-331 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE- MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – L'A.P.I.H.A. SAS MSE ORTHOPEDIE – ZAE « LA BRISSE » BATIMENT D**

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

La commune de Miramont-de-Guyenne met à la disposition de l'Association pour l'Insertion des Handicapés Adultes SAS MSE Orthopédie quatre salles d'une superficie totale de 254,82 m<sup>2</sup> :

- Bureaux : 80 m<sup>2</sup>
- Ateliers : 143 m<sup>2</sup>
- Couloir : 25,63 m<sup>2</sup>
- Sanitaire : 6,19 m<sup>2</sup>

Situées à Miramont-de-Guyenne, Zone d'Activités Economique « la Brisse », bâtiment D, lequel jouxte deux locaux occupés respectivement par l'association STACCATO et le local de l'association des anciens combattants (FNACA).

De même, pour les besoins de son activité, l'A.P.I.H.A. SAS MSE Orthopédie aura accès à une aire de stationnement.

Les parties reconnaissent expressément le caractère précaire de cette convention et l'excluent du champ d'application des baux commerciaux dont les dispositions sont codifiées au code de commerce, article L145-1 et suivants.

Les locaux ainsi mis à disposition de l'A.P.I.H.A. SAS MSE Orthopédie seront destinés exclusivement à être utilisés en tant qu'atelier de fabrication de chaussures et matériel orthopédique au bénéfice de personnes handicapées (activité ayant le statut d'atelier protégé).

Le prix de la location mensuelle est fixé à la somme de six cent cinquante euros (650,00 euros) TTC. Elle sera révisée annuellement en fonction des variants de l'indice INSEE du coût de la construction, par rapport à celui connu à la date anniversaire des présentes.

## AR Prefecture

047-214701682-20230403-DL2023\_035-DE  
Reçu le 03/05/2023  
Publié le 03/05/2023

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et 2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

**Article Premier** : la mise à disposition de locaux situés Bâtiment D, ZAE « La Brisse » propriétés de la Commune est validée ;

**Article 2** : la mise à disposition concerne quatre salles d'une superficie totale de 254,82 m<sup>2</sup>; le plan est annexé; elle est exclusive à l'association ;

**Article 3** : la mise à disposition est consentie par une redevance mensuelle de 650,00 euros ttc ;

**Article 4** : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette action et notamment la Convention d'Occupation Précaire des locaux communaux, ci annexée ;

**Article 5** : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 17

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 06 avril 2023

Le Maire,

Jean-Noël VACQUE

